



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 43-24**

Nombre de conseillers municipaux présents : 7  
Nombre de procuration : 0  
Nombre de conseillers municipaux absents : 4  
Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2024.

**Objet : Sollicitation de la Collectivité Territoriale pour la révision partielle du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme.**

Étaient présents: Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Denis VIGNEAUX, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY, Justine BRAQUART et Flore OLAISOLA.

Étaient absents : Magali LUCAS, Loïc GASPARD, Nicolas LEMAINÉ et Vicky YON.

Avait donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n°154/2021 en date du 8 juin 2021 adoptant le Code Local de l'Urbanisme ;
- la délibération du 15 avril 2022 n°128/2022 d'adoption définitive du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme ;
- la Charte relative à la stratégie de déploiement du village de Miquelon en date du 11 janvier 2023 ;
- l'acte de cession de la Collectivité Territoriale à la Commune de Miquelon-Langlade en date du 26 septembre cédant un terrain sis à Miquelon-Langlade, au Chemin des Roses, cadastré MBC016 de 138 hectares 34 ares 18 centiares afin d'accueillir les nouvelles habitations dans le cadre de la relocalisation du village de Miquelon ;

- l'argumentaire, l'orientation d'aménagement programmatique, le plan de zonage avec numéros de parcelles, le plan de zonage sans numéro de parcelles et l'évaluation environnementale annexés à la présente délibération ;

## SUR

- L'exposé du Maire.

## CONSIDÉRANT

- La vulnérabilité du village de Miquelon face au changement climatique ;
- La nécessité d'un changement de paradigme pour le développement du village ;
- La stratégie d'adaptation mise en œuvre par la municipalité ;
- Que le projet de déploiement du village en phase 1 arrive à la fin de l'étude d'avant-projet (AVP) ;
- La nécessité de réviser le STAU pour mener à bien le projet ;
- Que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et du DOOS du STAU ;
- Que la présente révision partielle s'inscrit dans la réalisation d'une action du PADD (Action 2 de l'objectif 2 de l'axe 3) ;

**Après en avoir délibéré,  
A adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1 :** **Sollicite** la révision partielle du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement exceptionnelle destinée à s'adapter aux effets du changement climatique.

**Article 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette révision partielle du STAU et à son approbation.

Ainsi fait et délibéré en séance le 18/06/2024.

Voix pour :	7
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

### PROCEDURES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12